

Image not found or type unknown



Validité d'une convention fiscale

Par **jeanpierreley_old**, le **14/12/2007 à 21:17**

Bonjour,

dans le contexte d'une succession d'un français décédé au Canada, il existe une convention fiscale entre la France et le Canada.

Un notaire m'a dit que le Canada ayant supprimé les droits de succession, cette convention (toujours diffusée sur impot.gouv.fr) ne s'appliquerait plus et les biens domiciliés au Canada doivent être intégrés à la déclaration de succession à faire en France pour les biens domiciliés en France.

J'ai quelque doute sur cette interprétation et cherche des avis fondés.

Merci d'avance